# Accord entre l’Organisme et Novespace pour la 69ème campagne de vols paraboliques CNES à bord de l’Airbus A310 ZERO-G en septembre/octobre 2025

Cet accord est conclu

ENTRE

NOVESPACE SA, dont le siège social est situé au 29 rue Marcel Issartier, 33700 Mérignac, France, ci-après désigné par

"Novespace"

ET … [Nom de l’école] …

ci-après désigné par "l’Organisme"

Novespace et l’Organisme sont également désignés collectivement par "les parties" ou individuellement par "la partie".

Attendu que Novespace organise les campagnes de vols paraboliques au nom du CNES, DLR et ESA.

Attendu que l’Organisme dépêche du personnel pour la campagne de vols paraboliques et/ou fournit de l’équipement de vol ou au sol pour une expérience.

En conséquence, Novespace et l’Organisme conviennent de ce qui suit :

L’Organisme s’assurera que le personnel de l’Organisme est correctement formé et entraîné aux tâches auxquelles il est assigné lors de la campagne de vols paraboliques. En particulier, le personnel chargé de la conception ou de la construction des systèmes mécaniques ou électrique, ou de systèmes à risque (ce qui inclus mais ne se limite pas aux lasers, systèmes pressurisés, systèmes chauffants, à température élevée, comprenant des produits toxiques ou inflammables, équipements médicaux, etc…) doit être formé et entraîné à l’utilisation de ces systèmes et est habilité à travailler sur ces systèmes par l’Organisme.

L’Organisme désigne un "Coordinateur" qui communiquera pour le compte de l’Organisme la liste des participants aux activités de la campagne et aux vols. Le Coordinateur représentera l’Organisme à Mérignac et s’assurera que toutes les opérations conduites par le personnel de l’Organisme soient sûres et en conformité avec les règles de travail à Novespace. Le Coordinateur est autorisé par l’Organisme à pouvoir gérer avec Novespace tout problème de sécurité et est habilité à signer le « plan de prévention des risques» avec le représentant de Novespace (le plan de prévention des risques est un document exigé par la loi française. Il répertorie les actions que l’Organisme et Novespace devront prendre dans le but de prévenir les risques pour leur personnel respectif).

Chaque partie ne sera responsable envers l’autre partie **que dans le cas** de dommage ou de perte de biens ou de blessures ou du décès d’une personne, **provoqués par une faute lourde ou intentionnelle** de ses directeurs, officiers, employés, agents ou sous-traitants.

Novespace indemnisera et dégagera de toute responsabilité l’Organisme, ses directeurs, officiers, employés, agents et sous-traitants pour toutes réclamations concernant des dommages, pertes, blessures ou décès des employés, agents, sous-traitants ou invités de Novespace à moins que ces dommages, pertes, blessures ou décès ne soient la conséquence d’une faute lourde ou intentionnelle de l’Organisme, ses directeurs, officiers, employés, agents ou sous-traitants.

L’Organisme indemnisera et dégagera de toute responsabilité Novespace et le CNES, DLR et ESA, leurs directeurs, officiers, employés, agents et sous-traitants pour toutes réclamations concernant des dommages, pertes, blessures ou décès des employés, agents, sous-traitants ou invités de l’Organisme à moins que ces dommages, pertes, blessures ou décès ne soient la conséquence d’une faute lourde ou intentionnelle de Novespace, ses directeurs, officiers, employés, agents ou sous-traitants.

En foi de quoi, **les représentants dûment autorisés des parties aux présentes, ayant plein droit, pouvoir et qualité pour conclure et exécuter cet accord, ont signé ledit accord**.

L’Organisme : Le Coordinateur

Nom : Nom :

Titre : Titre :

… …

(signature) (signature)

Novespace

Nom : Thierry Gharib

Titre : Directeur Général

…

(signature)

*Accord\_002\_2018\_01\_fr Pour toute précision, contacter : anne-clotilde.duchesne@novespace.fr Page 1/2*

# Accord entre l’Organisme et Novespace pour la 69ème campagne de vols paraboliques CNES à bord de l’Airbus A310 ZERO-G en septembre/octobre 2025

**Liste préliminaire du personnel qui prendra part à la campagne pour le compte de l’Organisme (prénom, nom, et statut au sein de l’Organisme1). Le coordinateur peut ajouter des noms ultérieurement si cela est compatible avec les dates des vols.**

|  |  |
| --- | --- |
| 1  |   |
| 2  |   |
| 3  |   |
| 4  |   |
| 5  |   |
| 6  |   |
| 7  |   |
| 8  |   |
| 9  |   |
| 10  |   |
| 11  |   |
| 12  |   |
| 13  |   |
| 14  |   |
| 15  |   |

1Le statut peut être “employé”, “agent”, “sous-traitant” ou “invité” (écrire “invité” si aucune autre catégorie n’est applicable)

 *Accord\_002\_2018\_01\_fr Pour toute précision, contacter : anne-clotilde.duchesne@novespace.fr Page 2/2*